

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

En vue d'assurer la tranquillité de l'immeuble, il est strictement interdit :

- de jouer de tout instrument de musique au risque de troubler le calme et la sérénité des lieux ;
- d'accrocher quelconques objets aux façades, ainsi qu'au balcon de l'immeuble ;
- d'encombrer les parkings et garage y compris vélos, poussettes, ordures ménagères, etc ;
- de troubler la tranquillité de l'immeuble par son fait ou celui de ses visiteurs entre 22 h et 6 h du matin ;
- les visiteurs sont priés de ne pas garer leurs voitures sur le parking de l'immeuble sans accord des autres occupants.

IL EST IMPERATIF DE RESPECTER LES REGLES SUIVANTES :

- Les poubelles PMC et cartons stockées dans le garage ne peuvent être sortis avant 20 h la veille du ramassage.
- Les poubelles ménagères (hors PMC et cartons) seront entreposés au fur et à mesure dans des containers mis à disposition par la commune de Floreffe. De plus, celles-ci seront entretenues régulièrement par le locataire afin de ne pas causer de mauvaises odeurs à la copropriété.
- Les sècheurs seront obligatoirement de type à condensation.
- Ne pas sécher le linge à l'intérieur de l'appartement.
- Pour garantir une harmonie, seuls sont admis sur les terrasses une table et des chaises de texture bois ou teinte blanche ou vert wagon, des pots de fleurs de même teinte ou en terre cuite, les parasols éventuels seront par préférence de teinte unie claire à l'exclusion des parasols de couleur non en harmonie avec les tons du bâtiment.
- Il est interdit de laver sa voiture à l'eau à l'intérieur des garages.
- Chacun occupera l'endroit de parking désigné par appartement.
- Veuillez bien surveiller les robinetteries. Toute fuite d'eau causée par inattention ou acte de mauvais gré sera sous la responsabilité de locataire. Il devra assumer les frais des travaux de l'appartement inférieur.
- Les appartements sont NON FUMEURS. Veuillez fumer à l'extérieur.